

# LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE



La criminalité environnementale cause des dommages irréversibles à l'environnement dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

## SAVEZ-VOUS ce que sont les crimes contre l'environnement ?

La criminalité environnementale peut englober un large éventail d'activités, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- le trafic, le transport ou le déversement illégaux de déchets ;
- la production illicite de produits dangereux ;
- le commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- le commerce illicite d'espèces sauvages.



## Quels sont les RISQUES causés par la criminalité environnementale ?



La criminalité environnementale ne menace pas seulement nos écosystèmes et la survie de milliers d'espèces végétales et animales, elle provoque de nombreuses maladies qui réduisent l'espérance de vie et, en définitive, elle entraîne la mort de millions d'êtres humains.

La criminalité environnementale est extrêmement lucrative. Selon les données d'Europol, trois des douze activités criminelles transnationales les plus lucratives sont liées à la criminalité environnementale. Globalement, cela génère un profit annuel allant de 70 à 213 milliards de dollars US.



En outre, l'absence d'un instrument juridique international efficace établissant des infractions pénales spécifiques et des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées laisse la porte grande ouverte aux criminels, principalement aux groupes criminels organisés, pour endommager l'environnement dans les États membres du Conseil de l'Europe.

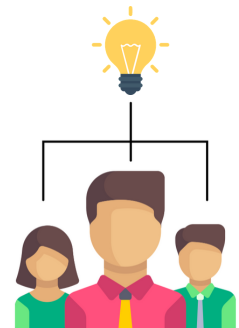
## Quel est le RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE dans le soutien des États membres dans la prévention et la lutte contre la criminalité environnementale ?



La criminalité environnementale et son impact ne connaissent pas de frontières. Aucun État en Europe n'est à l'abri de la criminalité environnementale, même lorsqu'elle ne se produit pas sur son territoire. Le caractère transnational de la criminalité environnementale renforce plus que jamais la nécessité d'une réponse paneuropéenne dans laquelle le droit pénal devrait jouer un rôle important. Il s'agit d'une activité illégale et criminelle, souvent perpétrée par le crime organisé.

Le Conseil de l'Europe, qui couvre l'ensemble de l'Europe géographique, est donc idéalement placé pour relever ce défi. L'organe normatif du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, à savoir le Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC), s'efforce déjà d'aider les États membres dans leurs efforts pour :

- décider des futures mesures nécessaires pour apporter une réponse commune et efficace du point de vue du droit pénal lorsque la criminalité environnementale dépasse les frontières nationales et touche l'Europe dans son ensemble et
- coordonner les politiques nationales afin de renforcer la coopération judiciaire internationale, y compris entre les services répressifs. Une attention particulière sera accordée à la criminalité environnementale liée à la criminalité organisée et aux crimes liés à la pollution transfrontalière.



*“Environnement et droits de l'homme, transcendent par nature les frontières nationales et se prêtent à ce titre parfaitement à une coopération transnationale.”*

Christos Giakoumopoulos, Directeur général des Droits de l'Homme et Etat de Droit du Conseil de l'Europe